



# **PREFECTURE DE LA REGION RHÔNE-ALPES**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Avis d'appel à projets**

**Numéro spécial  
du  
1<sup>er</sup> avril 2011**

**Agence régionale de santé de Rhône-Alpes**

Le recueil des actes administratifs peut être consulté sur notre site internet :  
<http://www.rhone.gouv.fr>

Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés.

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – 31 rue Mazenod – 69426 Lyon Cedex 03  
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04 78 60 41 37 – <http://www.rhone-alpes.gouv.fr>

## SOMMAIRE

Avis d'appel à projets n°2011-03-01 : Structure expérimentale pour adultes autistes dans le département du Rhône..... 3/4

Avis d'appel à projets n°2011-03-02 : Institut médico-éducatif pour enfants autistes dans le département du Rhône..... 5/6

Avis d'appel à projets n°2011-03-03 : Equipe mobile expérimentale d'accompagnement médico-social pour adultes souffrant d'autisme ou de troubles envahissants du développement dans l'AIN..... 7/8

Objet : Structure expérimentale pour adultes autistes dans le département du Rhône

Clôture de l'appel à projets : 10 juin 2011.

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes (ARS)

Tour Part Dieu

129 Rue Servient

69418 LYON Cedex 03

conformément aux dispositions de l'article L313- 3 b) du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. Contenu du projet et objectifs poursuivis :

L'appel à projets vise à autoriser la création d'une structure expérimentale de 30 places pour des adultes de 20 à 30 ans atteints d'autisme ou d'autres troubles envahissants du développement.

Dans le prolongement du travail accompli en milieu ordinaire depuis l'enfance, les objectifs poursuivis par ce service sont de définir et de coordonner des accompagnements permettant d'assurer la mise en œuvre du projet de vie tant en ce qui concerne l'insertion sociale et professionnelle que l'accès au logement et le suivi des soins.

3. Cahier des charges

Il pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Rhône-Alpes (<http://www.ars.rhonealpes.sante.fr> rubrique « handicap et grand âge ») où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formée auprès de l'ARS Rhône-Alpes, direction « handicap et grand âge » Pôle « organisation de l'offre », cellule « autorisations », adresse électronique : [ARS-RHONEALPES-DHGA-AUTORISATIONS@ars.sante.fr](mailto:ARS-RHONEALPES-DHGA-AUTORISATIONS@ars.sante.fr)

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le directeur général de l'ARS.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite ne seront pas recevables. Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence des documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité; un délai maximum de huit jours sera accordé pour la régularisation.

Les dossiers reçus complets au 10 juin 2011, et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront examinés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur le site internet de l'ARS. A ce stade, l'instruction des dossiers manifestement étrangers au cahier des charges ne sera pas engagée.

La commission de sélection, dont la composition est fixée par un arrêté du directeur général de l'ARS se prononcera ensuite sur l'ensemble des dossiers, et les classera. La liste des projets par ordre de classement et la décision d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités. Une décision individuelle sera de plus notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Modalités d'envoi ou de dépôt, et composition des dossiers

5 a) Mise à disposition de l'ARS, des dossiers de candidature :

Chaque promoteur devra faire parvenir son dossier, en une seule fois, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, pour le 10 juin 2011 au plus tard (la date de réception faisant foi).

Le dossier sera constitué de :

- Quatre exemplaires en version « papier » ;

- Une version dématérialisée (dossier gravé sur un cédérom ou tout autre support).

Il sera adressé à :

M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Direction handicap et grand âge

Tour Part Dieu (23ème étage)

Pôle organisation de l'offre – cellule « autorisations »

129 Rue Servient

69418 LYON Cedex 03

Il pourra aussi être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au : 23ème étage, bureau n°025, Mme JOLY-CONTESSI Tél. 04.27.86.57.62 ou Mme POLLET Tél. 04.27.86.57.99 du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Qu'ils soient envoyés ou déposés, les dossiers seront insérés sous deux enveloppes cachetées ; l'enveloppe interne devra obligatoirement comporter les mentions suivantes « appel à projets 2011 – 03 – 01 – Structure expérimentale pour adultes autistes RHONE- ouverture des plis au 14/06/2011 ».

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 2 juin 2011 par messagerie à l'adresse ci-après : [ARS-RHONEALPES-DHGA-AUTORISATIONS@ars.sante.fr](mailto:ARS-RHONEALPES-DHGA-AUTORISATIONS@ars.sante.fr); une réponse sera apportée à l'ensemble des candidats dans un délai maximum de cinq jours.

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 b) Composition des dossiers :

1/ Concernant la candidature, devront figurer aux dossiers :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles,
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5,
- d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce,
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2/ Concernant la réponse au projet, seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L311-8 ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L311-3 à L311-8 ;
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L312-7.

Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification.

Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné,
- en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projets, obligatoirement réalisés par un architecte.

Un dossier financier comportant

- le bilan financier du projet, et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R314-4-3 du code de l'action sociale et des familles,
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation.
- si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou ce service ;
- les incidences sur le budget d'exploitation du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement, au plan de financement et celui relatif aux incidences, sur le budget d'exploitation, du plan de financement, sont fixés par l'arrêté du 30 août 2010.

6. Publication et modalités de consultation du présent avis

Le présent avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et déposé sur le site de l'ARS Rhône-Alpes le jour de sa publication. C'est cette date de publication au recueil des actes administratifs qui vaut ouverture de l'appel à projets.

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Denis MORIN

---

Objet : Institut médico-éducatif pour enfants autistes dans le département du RHONE

Clôture de l'appel à projets : 10 juin 2011.

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes (ARS)  
Tour Part Dieu

129 Rue Servient  
69418 LYON Cedex 03

conformément aux dispositions de l'article L313- 3 b) du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. Contenu du projet et objectifs poursuivis :

L'appel à projets vise à autoriser l'ouverture d'un établissement de type institut médico-éducatif (IME) pour enfants et adolescents des deux sexes, âgés de 6 à 14 ans, souffrant d'autisme et/ou de troubles envahissants du développement.

La capacité de l'établissement sera de 20 places, dont 6 en internat ; le projet devra par ailleurs prévoir la mise en oeuvre d'une fonction de répit pour les familles des enfants accueillis.

L'accompagnement des enfants sera global, dans les trois dimensions éducative, thérapeutique, pédagogique.

3. Cahier des charges

Il pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Rhône-Alpes (<http://www.ars.rhonealpes.sante.fr>) rubrique « handicap et grand âge » où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formée auprès de l'ARS Rhône-Alpes, direction « handicap et grand âge » Pôle « organisation de l'offre », cellule « autorisations », adresse électronique : ARS-RHONEALPES-DHGA-AUTORISATIONS@ars.sante.fr

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le directeur général de l'ARS. Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite ne seront pas recevables. Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence des documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité ; un délai maximum de huit jours sera accordé pour la régularisation.

Les dossiers reçus complets au 10 juin 2011, et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront examinés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur le site internet de l'ARS. A ce stade, l'instruction des dossiers manifestement étrangers au cahier des charges ne sera pas engagée.

La commission de sélection, dont la composition est fixée par un arrêté du directeur général de l'ARS se prononcera ensuite sur l'ensemble des dossiers, et les classera. La liste des projets par ordre de classement et la décision d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités. Une décision individuelle sera de plus notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Modalités d'envoi ou de dépôt, et composition des dossiers

5 a) Mise à disposition de l'ARS, des dossiers de candidature :

Chaque promoteur devra faire parvenir son dossier, en une seule fois, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, pour le 10 juin 2011 au plus tard (la date de réception faisant foi).

Le dossier sera constitué de :

-Quatre exemplaires en version « papier » ;

-Une version dématérialisée (dossier gravé sur un cédérom ou tout autre support).

Il sera adressé à

M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Direction handicap et grand âge

Tour Part Dieu (23ème étage)

Pôle organisation de l'offre – cellule « autorisations »

129 Rue Servient

69418 LYON Cedex 03

Il pourra aussi être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au : 23<sup>ème</sup> étage, bureau n° 025 - Mme JOLY-CONTESSI Tél. 04.27.86.57.62 ou Mme POLLET Tél. 04.27.86.57.99 du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Qu'ils soient envoyés ou déposés, les dossiers seront insérés sous deux enveloppes cachetées ; l'enveloppe interne devra obligatoirement comporter les mentions suivantes « appel à projets 2011 – 03 – 02 – Institut médico-éducatif pour enfants autistes RHONE- ouverture des plis au 14/06/2011 ».

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 2 juin 2011 par messagerie à l'adresse ci-après : ARS-RHONEALPES-DHGA-AUTORISATIONS@ars.sante.fr; une réponse sera apportée à l'ensemble des candidats dans un délai maximum de cinq jours.

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 b) Composition des dossiers :

1/ Concernant la candidature, devront figurer aux dossiers :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles,
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5,
- d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce,
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2/ Concernant la réponse au projet, seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L311-8 ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L311-3 à L311-8 ainsi que les solutions envisagées en application de l'article L311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L312-7.

Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification.

Un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- une note sur le projet décrivant l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné,
- en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projets, obligatoirement réalisés par un architecte.

Un dossier financier comportant

- le bilan financier du projet, et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R314-4-3 du code de l'action sociale et des familles,
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation.
- si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou ce service ;
- les incidences sur le budget d'exploitation du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et celui relatif aux incidences, sur le budget d'exploitation, du plan de financement, sont fixés par l'arrêté du 30 août 2010.

6. Publication et modalités de consultation du présent avis

Le présent avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et déposé sur le site de l'ARS Rhône-Alpes le jour de sa publication. C'est cette date de publication au recueil des actes administratifs qui vaut ouverture de l'appel à projets.

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Denis MORIN

---

**Objet :** Equipe mobile expérimentale d'accompagnement médico-social pour adultes souffrant d'autisme ou de troubles envahissants du développement dans l'AIN.

Clôture de l'appel à projets : 10 juin 2011.

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation  
M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes (ARS)  
Tour Part Dieu

129 Rue Servient  
69418 LYON Cedex 03

conformément aux dispositions de l'article L313- 3 b) du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. Contenu du projet et objectifs poursuivis

L'appel à projets vise à autoriser la création à titre expérimental d'une équipe mobile pluridisciplinaire d'accompagnement médico-social de 20 places pour adultes souffrant d'autisme ou de troubles envahissants du développement.

Cette équipe interviendra auprès des établissements médico-sociaux pour soutenir les professionnels et leur donner les compétences et les savoir-faire nécessaires ; elle contribuera de plus à apporter une aide dans la gestion des comportements difficiles ; elle aidera à l'intégration des personnes autistes au sein des établissements.

En milieu ordinaire de vie, le rôle de l'équipe consistera à apporter un accompagnement adapté aux malades, prenant en compte toutes les dimensions de leurs projets, en termes de santé, d'accompagnement médico-social, de socialisation.

3. Cahier des charges

Il pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Rhône-Alpes (<http://www.ars.rhonealpes.sante.fr> rubrique « handicap et grand âge ») où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formée auprès de l'ARS Rhône-Alpes, direction « handicap et grand âge » Pôle « organisation de l'offre », cellule « autorisations », adresse électronique : ARS-RHONEALPES-DHGA-AUTORISATIONS@ars.sante.fr.

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le directeur général de l'ARS.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite ne seront pas recevables. Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence des documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité ; un délai maximum de huit jours sera accordé pour la régularisation.

Les dossiers reçus complets au 10 juin 2011, et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront examinés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur le site internet de l'ARS. A ce stade, l'instruction des dossiers manifestement étrangers au cahier des charges ne sera pas engagée.

La commission de sélection, dont la composition est fixée par un arrêté du directeur général de l'ARS se prononcera ensuite sur l'ensemble des dossiers, et les classera. La liste des projets par ordre de classement et la décision d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités. Une décision individuelle sera de plus notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Modalités d'envoi ou de dépôt, et composition des dossiers

5 a) Conditions de remise à l'ARS, des dossiers de candidature

Chaque promoteur devra faire parvenir son dossier, en une seule fois, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, pour le 10 juin 2011 au plus tard (la date de réception faisant foi).

Le dossier sera constitué de :

- quatre exemplaires en version « papier » ;
- une version dématérialisée (dossier gravé sur un cédérom ou tout autre support).

Il sera adressé à :

M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes  
Direction handicap et grand âge  
Tour Part Dieu (23ème étage)

Pôle organisation de l'offre – cellule « autorisations » 129 Rue Servient 69418 LYON Cedex 03

Il pourra aussi être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au 23ème étage, bureau n° 025 - Mme JOLY-CONTESSI Tél. 04.27.86.57.62 ou Mme POLLET Tél. 04.27.86.57.99 du lundi au vendredi de : 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Qu'ils soient envoyés ou déposés, les dossiers seront insérés sous deux enveloppes cachetées ; l'enveloppe interne devra obligatoirement comporter les mentions suivantes « appel à projets 2011 – 03 – 03 – équipe mobile pour enfants autistes AIN-ouverture des plis au 14/06/2011 ».

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 2 juin 2011 par messagerie à l'adresse ci-après : ARS-RHONEALPES-DHGA-AUTORISATIONS@ars.sante.fr; une réponse sera apportée à l'ensemble des candidats dans un délai maximum de cinq jours.

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 b) Composition des dossiers :

1/ Concernant la candidature, devront figurer aux dossiers :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles,
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5,
- d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce,
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2/ Concernant la réponse au projet, seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins définis par le cahier des charges,
  - b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
- Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L311-8 ;
  - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L311-3 à L311-8 ainsi que les solutions envisagées en application de l'article L311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;
  - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
  - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L312-7.

Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

Un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- une note sur le projet décrivant l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
- en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projets, obligatoirement réalisés par un architecte ;

Un dossier financier comportant :

- le bilan financier du projet, et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R314-4-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ; le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou ce service ;
- les incidences sur le budget d'exploitation du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et celui relatif aux incidences, sur le budget d'exploitation, du plan de financement, sont fixés par l'arrêté du 30 août 2010.

6. Publication et modalités de consultation du présent avis

Le présent avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et déposé sur le site de l'ARS Rhône-Alpes le jour de sa publication. C'est cette date de publication au recueil des actes administratifs qui vaut ouverture de l'appel à projets.

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes  
Denis MORIN